



**REGLEMENT INTERIEUR**  
De l'Association de Gymnastique Volontaire de Saint Théodorit

A compter de la saison 2019/2020, l'association est régie par ce règlement intérieur, en complément des statuts et adopté en assemblée générale du 03/06/2019. Ce document est consultable par tout membre de l'association.

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'association qui, par le fait de l'adhésion, acceptent sans réserve les dispositions suivantes :

**Art. 1)** Tout membre de l'association doit être à jour de sa cotisation et est, de ce fait, affilié à la FFEPGV.

**Art. 2)** Les inscriptions sont annuelles. Le montant de la cotisation, est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sachant que, pour les nouveaux membres, une heure d'observation de chaque cours est gratuite. Il doit être versé à l'inscription. Il comprend :

- L'adhésion annuelle (participation aux frais de fonctionnement général de l'association)
- La licence individuelle adulte « IND » avec assurance.

La cotisation peut être réglée en espèces, par chèque bancaire ou par chèque-vacances (*dans ce dernier cas, les frais de gestion seront ajoutés*).

**La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.**

**Art. 3)** Le certificat médical est obligatoire et doit être fourni au moment de la première inscription. Il restera valable trois ans, à condition qu'il n'y ait pas d'interruption de prise de licence dans la période intermédiaire des 2 ans et que le licencié fournisse chaque année l'attestation concernant l'auto questionnaire médical qui lui est remis, certifiant qu'il a répondu « non » à tous les items de ce questionnaire.

**Art. 4)** Tout membre s'étant rendu coupable de voies de faits ou insultes envers un autre membre ou tout autre personne, dans le cadre d'une réunion au sein de l'association, pourra être radié après consultation du Bureau.

**Art. 5)** Le foyer municipal de Saint Théodorit est mis gracieusement à disposition par la Mairie, pour les différentes activités de l'association. Tout membre s'engage à entretenir et respecter le matériel et les locaux. Il s'engage également à faire admettre cette règle à d'autres membres qui pourraient la négliger ou l'ignorer. Les consignes de sécurité installées dans les locaux doivent être scrupuleusement respectées.

A l'issue des cours, les membres et l'animateur doivent veiller à laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés.

**Art. 6)** L'association ne saurait être tenue responsable de la perte, disparition ou dégradation des objets et effets personnels.

**Art. 7)** Les données personnelles sont collectées par l'AGV dans le strict cadre du traitement de l'adhésion. Conformément à la réglementation européenne, les membres disposent d'un droit d'accès pour modification ou suppression de leurs données personnelles par simple demande à l'AGV de St Théodorit.

**Art. 8)** Assemblées générales – Modalités applicables aux votes – Réunions du Bureau

Chaque membre est convoqué une fois par an à l'assemblée générale ordinaire et peut être convoqué, en cas de nécessité, à une assemblée générale extraordinaire.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre de son choix.

3. Réunions du Bureau : le Bureau, composé de la présidente, de la trésorière et du secrétaire, se réunit ponctuellement à tout moment pour assurer la gestion de l'association.

**Art. 9)** Toute modification du présent règlement intérieur devra être validée par un accord du Bureau et approuvée par l'Assemblée générale. Copie du règlement intérieur est remise à chaque membre.

Version adoptée en Assemblée générale le 03 juin 2019

---

NOM : ..... PRENOM : ..... DATE DE NAISSANCE : .....

Adresse : .....

Tél portable : ..... Adresse mail : .....

Adhésion pour :  2 ou 3 cours hebdomadaires  1 cours hebdomadaire

Mode de règlement :  1 chèque  3 chèques  Coupons ANCV  Espèces

Questionnaire Santé  Certificat médical

**TOURNER SVP ET MERCI DE SIGNER LE RECTO**



## REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

L'adhérent(e) est informé(e) que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque membre adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative (prise de licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées à FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire) et aux structures déconcentrées de la fédération (CODEP et COREG) pour l'inscription et le recensement de l'adhérent(e) en tant que licencié(e) EPGV, ainsi qu'à GROUPAMA pour l'assurance responsabilité civile et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

Le bureau de l'AGV de St Théodorit précise qu'une adresse e-mail est obligatoire car l'envoi de la licence est effectué par voie dématérialisée. Cela permet également à la fédération de transmettre ses actualités (newsletters, évènements, enquêtes de satisfaction...).

Pendant la période de conservation des données personnelles, le bureau de l'AGV de St Théodorit met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles pour empêcher leur endommagement, effacement ou accès par tiers non autorisés.

L'adhérent(e) est informé(e) avoir un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, il/elle devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : [christine.rouault7@orange.fr](mailto:christine.rouault7@orange.fr) ou un courrier à l'adresse de l'association :

AGV ST THEODORIT, chez ROUAULT, 673D, route de Vic le Fesq, Colombeyrolles, 30260 ST THEODORIT.

---

Je, soussigné(e)....., déclare avoir bien pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR de l'AGV de St Théodorit que je m'engage à respecter, ainsi que des clauses sur la protection de mes données personnelles.

Par ailleurs, j'accepte et autorise expressément, sans contrepartie financière, l'AGV de St Théodorit à utiliser, stocker et reproduire les images qui me représentent et renonce en conséquence à demander tout dédommagement ou indemnité du fait de cette utilisation (publication sur Facebook, trombinoscope...).

SIGNATURE